Ville d'
Hesdin
République
Française
Pas-de-Calais

Projet DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'HESDIN
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt et deux, le vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de HESDIN, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Maire, dûment convoqués le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux

Date de convocation du Conseil municipal : 22 septembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Nathalie BEDHOM, Philippe COACHE, Corinne CODEVELLE, Matthieu DEMONCHEAUX, Laurence DUPIRE, Philippe DURIER, Véronique FIOLET, Henryanne GRESSIER, Bernard GUILBERT, Stéphane LAGACHE, Emmanuelle PIERROT, Sylvie PLE, Dominique POITEAUX, Marco PUAUX, Benoît ROYER

Absents excusés : Madame Claudia CERRATO, Messieurs Christian CLÉMENT, Guy REGNIER, Renaud VAHÉ

Procurations : Monsieur Guy REGNIER à Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX
Monsieur Renaud VAHÉ à Madame Véronique FIOLET
Monsieur Christian CLEMENT à Monsieur Philippe DURIER
Madame Claudia CERRATO à Madame Emmanuelle PIERROT

Absent non excusé :

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres votants : 19

Le secrétariat est assuré par Benoît ROYER

Début de séance : 18h35
Fin de séance : 19h42

Objet : *Délibération modificative portant création de deux emplois permanents à temps non complet et modification du tableau des effectifs :*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au Code Général de la Fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services. Afin de répondre à nos obligations réglementaires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Fonction Publique, cette délibération doit préciser :

- L'emploi créé
- Le ou les grade(s) correspondant et la catégorie hiérarchique
- Le temps de travail
- La possibilité de pourvoir éventuellement ce poste par un agent contractuel.

Afin de pourvoir les postes vacants et assurer la continuité du service, il est proposé de créer :

- 1 emploi d'agent d'entretien des écoles à temps non complet (20/35ème).
- 1 emploi d'agent technique à temps non complet (30/35ème)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création des emplois suivants :

Emploi	Cadre d'emplois	Cat hier	Temps de travail
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	20/35ème
Agent technique	Adjoint technique	C	30/35ème

Ces emplois pourront le cas échéant être pourvu par un agent contractuel, en donnant priorité aux candidats ayant une expérience auprès des enfants pour le poste d'agent d'entretien.

Le recrutement sur ces postes sera effectué sur le fondement de l'article L332-13 du CGCT dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, par référence au grade des adjoints techniques.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°20210216-03 du 16 février 2021,**
- **D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire,**
- **DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux recrutements.**

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 27 septembre de L'an deux mil vingt et deux.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX

VILLE D'HESDIN PAS-DE-CALAIS